

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Si votre conjoint au 31 décembre 2012 inscrit lui aussi un montant à la ligne 455 de sa déclaration, il doit remplir une annexe C distincte.
Les frais de garde payés peuvent donner droit au crédit d'impôt si, au moment où ils ont été engagés, vous ou votre conjoint au 31 décembre 2012 étiez dans l'une ou l'autre des situations suivantes.

Cochez la ou les cases correspondant à votre situation : **vous ou votre conjoint au 31 décembre 2012**

- occupiez une charge ou un emploi 10
- exploitiez activement une entreprise 11
- exerciez une profession 12
- faisiez de la recherche pour laquelle vous avez reçu une subvention 13
- recherchiez activement un emploi 14
- fréquentiez **à temps plein** un établissement d'enseignement (consultez le guide à la ligne 455) 15
- fréquentiez **à temps partiel** un établissement d'enseignement (consultez le guide à la ligne 455) 16
- receviez des prestations du Régime québécois d'assurance parentale ou des prestations liées à une naissance ou à une adoption en vertu du régime d'assurance emploi 17

A. Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt

Pour connaître les frais qui ne donnent pas droit au crédit d'impôt, consultez le guide à la ligne 455.

A Nom de famille et prénom de chacun des enfants admissibles pour lesquels le crédit est demandé (voyez la définition du terme <i>enfant admissible</i> à la ligne 455 du guide)		B Lien de parenté avec vous		C Revenu net de l'enfant	
1		1		1	
2		2		2	
3		3		3	
4		4		4	
5		5		5	
6		6		6	

Prénom de l'enfant pour qui les frais ont été payés		Date de naissance		Frais de garde donnant droit au crédit (voyez les notes ci-dessous)		Numéro d'identification (case H du relevé 24), sinon numéro d'assurance sociale de la personne ayant reçu les paiements	
29.1		30	A M J	30.1		30.2	
29.2		31		+ 31.1		31.2	
29.3		32		+ 32.1		32.2	
29.4		33		+ 33.1		33.2	
29.5		34		+ 34.1		34.2	
29.6		35		+ 35.1		35.2	
29.7		36		+ 36.1		36.2	
29.8		37		+ 37.1		37.2	

Frais que vous n'avez pas pu inscrire aux lignes 30.1 à 37.1, faute d'espace

Additionnez les montants des lignes 30.1 à 38.1.

Allocation pour frais de garde figurant à la [case 201 du relevé 1](#), ou à la [case J du relevé 5](#), si ces frais sont inclus dans le montant de la ligne 39

Montant de la ligne 39 moins celui de la ligne 40

Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt

= 41 Continuez vos calculs à la page suivante.

Notes

- Ces frais doivent avoir été payés par vous ou votre conjoint.
- S'ils ont été payés à un **pensionnat** ou à une **colonie de vacances**, le maximum des frais de garde donnant droit au crédit est de 175 \$ par semaine pour un enfant admissible né après le 31 décembre 2005 et de 100 \$ par semaine pour tout autre enfant admissible. Ce maximum est de 250 \$ par semaine pour un enfant, quel que soit son âge, qui a une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.
- **La contribution réduite fixée par le gouvernement à 7 \$ par jour par enfant ne donne pas droit au crédit d'impôt.**



B. Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles

Nombre d'enfants indiqués à la partie A (lignes 1 à 6)

- qui ont une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques

42 x 10 000 \$ ▶ 43

- qui sont nés **après** le 31 décembre 2005, autres que ceux inclus dans le nombre inscrit à la ligne 42

44 x 9 000 \$ + 45

- qui sont nés **après** le 31 décembre 1995 ou qui ont une infirmité, autres que ceux inclus dans les nombres inscrits aux lignes 42 et 44

46 x 4 000 \$ + 47

Additionnez les montants des lignes 43, 45 et 47.

Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles = 50

C. Revenu familial

Montant de la ligne 275 de votre déclaration

76

Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2012

+ 78

Additionnez les montants des lignes 76 et 78.

Revenu familial = 80

D. Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 41 et 50.

85

Taux du crédit d'impôt (voyez le barème ci-dessous), selon votre revenu familial (montant de la ligne 80)

x 92 %

Montant de la ligne 85 multiplié par le taux de la ligne 92

= 94

Montant demandé par votre conjoint au 31 décembre 2012 à la ligne 455 de sa déclaration

- 96

Montant de la ligne 94 moins celui de la ligne 96.

Reportez le résultat à la ligne 455 de votre déclaration. **Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants** = 98

= 98

Barème du crédit d'impôt

Utilisez ce barème pour déterminer le taux du crédit d'impôt correspondant à votre revenu familial indiqué à la ligne 80 et reportez ce taux à la ligne 92. Si le montant de la ligne 80 est égal à 0, inscrivez 75 % à la ligne 92.

Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)
supérieur à	sans dépasser		supérieur à	sans dépasser		supérieur à	sans dépasser		supérieur à	sans dépasser	
0	32 925	75	41 460	42 670	67	90 225	129 530	57	138 125	139 350	40
32 925	34 140	74	42 670	43 885	66	129 530	130 760	54	139 350	140 575	38
34 140	35 365	73	43 885	45 115	65	130 760	131 985	52	140 575	141 805	36
35 365	36 580	72	45 115	46 335	64	131 985	133 210	50	141 805	143 030	34
36 580	37 800	71	46 335	47 555	63	133 210	134 445	48	143 030	144 265	32
37 800	39 010	70	47 555	48 770	62	134 445	135 670	46	144 265	145 490	30
39 010	40 245	69	48 770	49 995	61	135 670	136 895	44	145 490	146 715	28
40 245	41 460	68	49 995	90 225	60	136 895	138 125	42	146 715	et plus	26

Toutes les personnes qui exploitent un service de garde, offrant des places à 7 \$ ou non, doivent obtenir un permis du ministère de la Famille et des Aînés ou une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial si elles accueillent plus de six enfants. Ainsi, une personne qui exploite un service de garde et qui accueille plus de six enfants à la fois sans détenir un permis ou une reconnaissance exploite son service de garde de façon illégale*.

* L'obligation d'obtenir un permis ou une reconnaissance ne s'applique pas aux exclusions prévues à l'article 2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



T2C2 ZZ 84506750